

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 577**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE RENCONTRE AUTOUR DU SPECTACLE « BELLES DE SCÈNE » AVEC L'ASSOCIATION LÉO THÉÂTRE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2023-447 en date du 4 octobre 2023, relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BELLES DE SCÈNE » signé avec la société Acte 2,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que l'association LÉO THÉÂTRE propose d'organiser des ateliers de rencontre entre le comédien et metteur en scène Stéphane COTTIN, la costumière et les élèves des classes option théâtre du lycée Louis Juvet de Taverny ;

**Considérant** que les rencontres auront lieu le jeudi 16 novembre 2023 (et autre date à définir) pour un montant total de 432 € TTC (QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231123-D11623-577-CC

Réception en sous-préfecture le : 27 novembre 2023

Publication le : 28 novembre 2023

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation de service relatif aux ateliers de rencontre autour du spectacle « BELLES DE SCÈNE » avec l'association LÉO THÉÂTRE ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de prestation de service relatif aux ateliers de rencontre autour du spectacle « BELLES DE SCÈNE » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association LÉO THÉÂTRE, sise 12 rue Elzévir à PARIS (75003), représentée par Monsieur Jean-Michel ESTAMPES, en sa qualité de Président.

SIRET : 442 194 957 00027

### **Article 2** :

Le montant des ateliers est de **360 € HT (TROIS CENT SOIXANTE EUROS HT), TVA à 20 % soit 432 € TTC (QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS TTC)**, auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue des ateliers.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 4** :

Les ateliers auront lieu le :

- Jeudi 16 novembre 2023 de 16h30 à 18h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150)
- 2 heures d'atelier (date à définir) pour la rencontre avec la costumière, au lycée Louis Jovet, sis 26 rue de Saint-Prix à Taverny (95150).

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 novembre 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**